Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le 28 JUIL. 2026
ID : 061-200066256-20260716-28_2026-AR

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 28 / 2026

OBJET : Porte de garage d'un logement à Survie.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-06-05 du 09 juillet 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que la porte de garage d'un logement loué à Survie est très vétuste et génère de nombreux dysfonctionnements,

Considérant que plusieurs devis ont été réalisés afin de procéder au remplacement et à la modernisation de cette porte de garage,

Considérant que l'offre de l'entreprise AMP d'un montant de 3 959 € HT a été jugée la mieux disante,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 de la commune,

DECIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise AMP – 34 Rue des Petits Fossés - 61200 Argentan d'un montant de 3 959 € HT soit 4 750,80 € TTC pour réaliser le remplacement de la porte de garage du logement situé 4254 Route de Saint Pierre à Survie est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 16 juillet 2026
Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE 61310 ORNE